

280942

**Litige de la TVA de la Régie Foncière
Question de Monsieur le Conseiller Luc PARMENTIER**

En date du 18 juin 2009, le Tribunal de Première instance de Mons a débouté la Régie Foncière dans son action contre l'administration de la TVA concernant la contrainte du 23 décembre 2005 décernée à charge de la Régie pour les montants de 7.057.635,06 € à titre de TVA et de 333.760,00 € à titre d'amendes.

De plus, le tribunal a condamné notre régie aux frais et dépens de l'instance liquidés par l'Etat belge à la somme de 1.200.000,00 €

Cette contrainte est basée sur un procès-verbal qui relevait cinq postes de régularisation sur des déductions irrégulières concernant :

1. les travaux d'aménagement du « Stade du Pays de Charleroi » ;
2. l'aménagement, la transformation et l'entretien du « Palais des Sports du Pays de Charleroi » ;
3. les travaux de construction et de réparation de la « Salle Coubertin » de Jumet ;
4. l'acquisition de tickets d'entrée pour certains matches de football et les travaux d'aménagement du Palais de Justice de Charleroi ;
5. l'acquisition d'horodateurs et de pièces d'horodateurs destinés à être placés sur la voie publique.

Monsieur l'Echevin pourrait-il me faire connaître les montants déduits irrégulièrement poste par poste pour ces différents travaux ou acquisitions ainsi que le montant global actualisé (TVA, amendes, frais de justice, intérêts, etc...) de l'ardoise de la Régie foncière vis-à-vis de la TVA pour ceux-ci ?

De plus, Monsieur l'Echevin pourrait-il me faire savoir quels travaux ont été effectués à l'espace public autour du Palais de justice de Charleroi ?

Monsieur l'Echevin pourrait-il me faire connaître la position du Collège Communal sur le devenir de ce dossier (acquiescement, appel, etc...) ?

Réponse de Monsieur L'Echevin Eric Massin

Le jugement du 18 juin 2009 prononcé par le Tribunal de Première Instance à Mons a débouté la Régie Foncière concernant une contrainte décernée à charge de celle-ci le 23 décembre 2005 pour les montants suivants :

- A titre de TVA : 7.057.635,06 €
- A titre d'amendes : 333.760,00 €
- A majorer des intérêts de 0,8 % par mois de retard à calculer sur la TVA due à partir de 21 août 2005 ainsi que l'intérêt moratoire sur les amendes.

Le tribunal condamne la Régie Foncière aux frais et dépens de l'instance liquidés par l'Etat belge à la somme de 1.200,00 € étant l'indemnité de procédure (et pas 1.200.000,00 € comme repris dans votre question) et lui délasse ses propres frais et dépens liquidés à la somme de 15.000,00 € étant l'indemnité de procédure.

Sur base de mes renseignements pris auprès du bureau de la 1^{ère} Recette TVA de Charleroi la situation au 20 septembre 2009 est la suivante :

Concerne l'article TVA 305.1213.60535

- TVA 7.057.635,06 €
- Amendes 333.760,00 €
- Intérêts 2.793.292,00 €
- Int. Légal 85.665,06 €
- Frais 1.511,07 €
-

TOTAL 10.271.863,19

Mais il faut savoir que des **retenues** ont été pratiquées par la TVA mais **non encore imputées** (car litige) et qui viendront en diminution de cette TVA à payer soit :

Retenue le 31/07/2005 3.720.003,95 €

Retenue le 31/07/2006 14.299,71 €

Retenue le 31/01/2007 6.841,11 €

Retenue le 31/01/2008 15.395,55 €

Retenue le 30/04/2008 4.678,68 €

Retenue le 31/07/2008 3.716,25 €

Retenue le 31/07/2009 6.780,44 €

TOTAL RETENUES 3.771.715,69 €

Les retenues une fois imputées réellement à la TVA (dès que le litige sera clôturé) entraîneront un recalcul des intérêts sur base des dates de retenues (il est donc difficile de donner un montant réel !!!).

Le Collège n'a pas encore pris position quant au jugement évoqué, ce qui sera cependant fait dans les prochains jours.